

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2024 À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de ST-SEURIN DE PALENNE, dûment convoqué le 09 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yves ARCHAMBAUD.

PRÉSENTS : Yves ARCHAMBAUD, Marianick LAURAINÉ, Patrick BARTHO, Christian GOUIN, Estelle PETIT, Christophe GOURGUECHON, Hervé BOISSON, Lionel LAVILLE et Bernard GUILLET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane GENAUDEAU qui a donné pouvoir à Bernard GUILLET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marianick LAURAINÉ

ORDRE DU JOUR

2024/12/01 - Participation employeur sur les risques « santé » et « prévoyance
2024/12/02 - Convention fourrière 2025
2024/12/03 - APOGÉ 2025 : Ville de Départ ou Ville d'Arrivée ?
2024/12/04 - Inauguration : travaux de voirie + atelier (5 ou 12/04/2025)
2024/12/05 - Fête du village (6 ou 13/07/2025)
2024/12/06 - Cadeau de Noël aux anciens et aux jeunes diplômés
2024/12/07 - Vœux 2025
2024/12/08 - Solidarité pour Mayotte
2024/12/09 - Questions diverses

Le procès-verbal du 28 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

2024/12/01 - PARTICIPATION EMPLOYEUR SUR LES RISQUES « SANTÉ » ET « PRÉVOYANCE

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations du 07 janvier 2013 et du 25 novembre 2019 qui octroyaient le versement d'une participation financière à la protection sociale des agents.

Cette disposition devient obligatoire, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2025. La participation de l'employeur, limitée à 50 % de la dépense effective mensuelle, ne peut excéder le montant de la cotisation due par l'agent, notamment pour les agents intercommunaux.

Par ailleurs, cette participation ne peut pas être proratisée selon le temps de travail.

Monsieur Le Maire propose les participations suivantes :

- Risque « Prévoyance » : 50 % de la cotisation mensuelle de l'agent
- Risque « Santé » : 50 % de la cotisation mensuelle de l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition telle que décrite ci-dessus, et fixe au 1^{er} janvier 2025 la date à partir de laquelle la participation sera versée, sur justificatif.

2024/12/02 - CONVENTION FOURRIÈRE 2025

Monsieur le Maire rappelle les conditions annuelles de convention de fourrière de la SPA de Saintes, deux formules sont proposées :

- Formule « Tout compris » : déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière : 0,65 € par habitant, soit $0,65 \times 173 = 112,45$ €.
- Formule « Sans déplacement » : prise en charge de l'animal en fourrière seule : 0,60 € par habitant, soit $0,60 \times 173 = 103,80$ €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Opte pour la formule « Tout compris » au tarif de $0,65 \times 173 = 112,45$ €.
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

2024/12/03 - APOGÉ 2025 : VILLE DE DÉPART OU VILLE D'ARRIVÉE ?

Dans le cadre du tour de Charente-Maritime, l'APOGÉ nous a sollicités pour être ville de départ ou d'arrivée.

Vu le coût important engendré, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse que St-Seurin soit ville de départ ou d'arrivée mais accepte d'être commune de passage.

2024/12/04 - INAUGURATION : TRAVAUX DE VOIRIE + ATELIER (5 OU 12/04/2025)

Deux dates ont été soumises à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Présidente du Conseil Départemental, le 05 ou le 12 avril 2025. Nous attendons de connaître leur disponibilité.

2024/12/05 - FÊTE DU VILLAGE (6 OU 13/07/2025)

Après avoir consulté les participants habituels (Anciens Combattants, Véhicules anciens et Fanfare), notre fête annuelle aura lieu le dimanche 06 juillet.

2024/12/06 - CADEAU DE NOËL AUX ANCIENS ET AUX JEUNES DIPLÔMÉS

Les aînés se verront offrir des chocolats.

Monsieur le Maire souhaite également récompenser les jeunes diplômés de l'année par une remise de carte cadeau. Il propose que soient attribués les montants suivants :

- Brevet 50 € (2 bénéficiaires en 2024)

Le conseil, à l'unanimité, accepte cette récompense qui sera distribuée aux intéressés lors de la cérémonie des vœux du 03 janvier 2025.

2024/12/07 - VŒUX 2025

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 03 janvier 2025 à 19h00.

2024/12/08 - SOLIDARITÉ POUR MAYOTTE

Christophe GOURGUECHON propose que la commune fasse un don de solidarité suite au cyclone qui a dévasté Mayotte.

Il est proposé 1 € par habitant, soit 173, arrondi à 200 €.

À l'unanimité, le conseil décide d'allouer 200 € à la Protection Civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte » et charge Monsieur le Maire de mandater cette subvention exceptionnelle.

2024/12/09 - QUESTIONS DIVERSES

Yves ARCHAMBAUD : En réponse à la question de Bernard GUILLET de la dernière réunion par rapport à la zone humide, cette zone fait partie de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) élaboré par les services de l'État. Il n'est pas possible de modifier la zone dans le cadre du PLU.

- Le cimetière a été enherbé en novembre.
- Marianne du Civisme : nous avons obtenu la 2^e place, dans la tranche des électeurs inscrits, pour les élections législatives.
- A assisté au pot de départ de la Sous-Préfète.

Marianick LAURAINÉ : L'assemblée générale du Comité des Fêtes se tiendra le vendredi 10 janvier à 19 h.

Christophe GOURGUECHON : a mis à jour le site de la commune avec :

- Remise de la Marianne du civisme
- Carrefour avec les décorations de Noël
- « Recycler rapporte de l'argent ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 30.

Signatures :

La Secrétaire de séance,
Marianick LAURAINÉ

Le Maire,
Yves ARCHAMBAUD